



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/09/04/25

N°T25/218

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2025
Feux d'artifices vendredi 02 mai 2025

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur LLAMAS- Co-Président du Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser un feu d'artifice,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Figeac est autorisé à organiser un feu d'artifice au Cingle, au niveau de la croix de l'aire de pique-nique.

ARTICLE 2 : L'accès à l'aire de pique-nique sera interdit à toutes les personnes étrangères aux organisateurs du **vendredi 02 mai à 08h00 au samedi 03 mai 2025 à 08h00**.
A cet effet, la circulation sera interdite durant cette période sur la voie communale n° 246.

ARTICLE 3 : Sécurisation du feu d'artifice (voir plan)

Fermeture des rues :

Vendredi 2 mai : 21h30-00h00

Rues concernées :

Quai Albert de Bessières (entre le pont Gambetta et le Boulevard Georges Juskiewenski) et boulevard Juskiewenski.

Avenue du Maréchal Joffre (portion entre la rue Paul Bert et le boulevard Juskiewenski).

Afin d'assurer la sécurité des spectateurs, les rues seront fermées et sécurisées par véhicules béliers par la Police Municipale et par 2 agents de sécurité privée.

ARTICLE 4 : Afin d'éviter le passage du public sur la zone de tir des feux d'artifice, l'organisateur devra prévoir la sécurisation du site pendant le montage, durant le tir et le démontage de celui-ci.

ARTICLE 5 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 6 : A l'issue du spectacle, le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, devra être effectué par les organisateurs. Ils seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 8 : DEVIATIONS

Pendant la durée du spectacle de 21h30 à 00h00, le vendredi 02 mai 2025, les déviations suivantes seront mises en place :

Les véhicules venant de **BRIVE** et se dirigeant vers **VILLEFRANCHE DE ROUERQUE** emprunteront :

- ⇒ Rond-point des Carmes,
- ⇒ Avenue Marcenac,
- ⇒ Rue du Grial,
- ⇒ Rue de la Santa,
- ⇒ Avenue Julien Bailly,
- ⇒ Boulevard Colonel Teulié,
- ⇒ Pont Gambetta
- ⇒ Allées Victor Hugo,
- ⇒ Avenue Emile Bouyssou

et inversement.

Les véhicules venant de **RODEZ, AURILLAC** et se dirigeant vers **CAHORS et CAJARC** emprunteront,

- ⇒ Pont du Pin,
- ⇒ Faubourg du Pin,
- ⇒ Boulevard Colonel Teulié,
- ⇒ Avenue Julien Bailly,
- ⇒ Rue de la Santa,
- ⇒ Rue du Grial,
- ⇒ Avenue Marcenac,
- ⇒ Rond-point des Carmes ---> CAHORS
- > Avenue J. Loubet – Pont du Gua - CAJARC

et inversement.

ARTICLE 9 : Une signalisation réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les dispositions du présent arrêté et un dispositif de sécurité sera mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

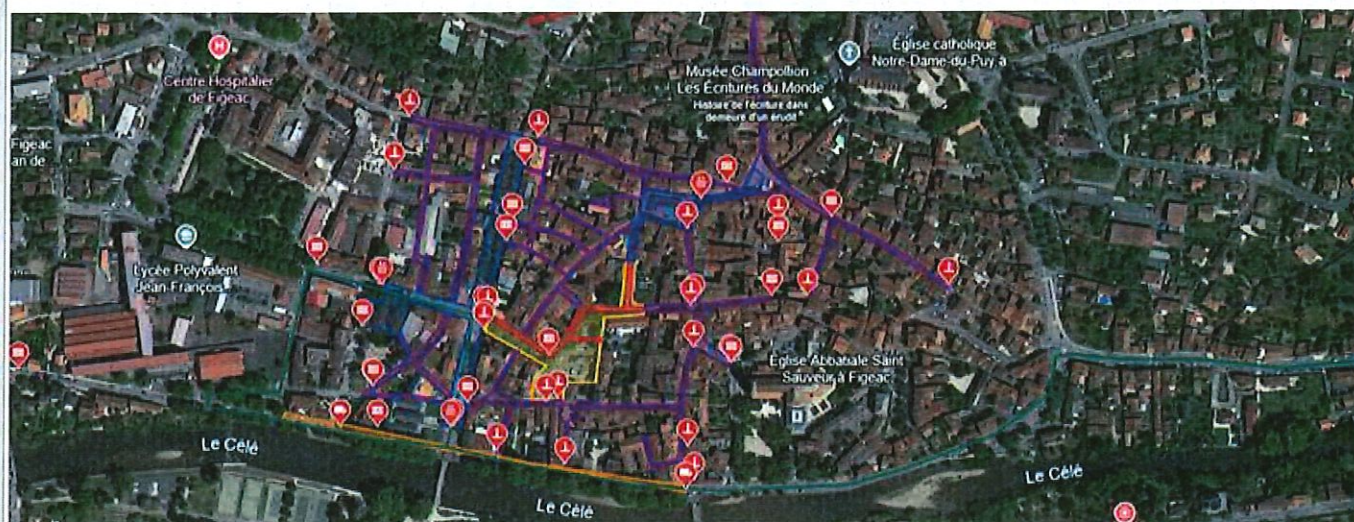
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 15 AVR. 2025
LE MAIRE
André MELLINGER

Copie : Ateliers Municipaux - SDIS
Centre hospitalier – Service à la population
CG/STR Lacapelle – Service de collectes des OM
La dépêche – Infos Municipales



Zone 3 : Sécurisation du feu d'artifice



Dispositif Zone 3

Légende :	
Zone marché	Block béton
Rue fermer	Potelet
Zone marché	Barrière de police
Voies Pompiers	Borne automatique
Quai fermé	Parcours cavalcade
	Véhicules filtrants